



Renoncer à la succession de son père au profit de sa mère

Par **vally136**, le **22/04/2009** à **18:02**

son frère demande à mon mari de renoncer à la succession de leur père au profit de leur mère, alors qu'il y a donation au dernier vivant. Est-ce logique et y a-t-il des désavantages à ce renoncement; faudra-t-il en plus payer des frais d'avocat ou de notaire pour cela
merci

Par **Jurigaby**, le **22/04/2009** à **18:18**

Chère madame,

Il n'y a en effet aucun avantage à cette renonciation dans la mesure où la mère peut disposer de la totalité du patrimoine en usufruit.

Quant à la renonciation, elle ne nécessite nullement d'avoir recours à un avocat ni de payer des frais.

Bien cordialement.